



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

tabac culture

Question écrite n° 2434

Texte de la question

M. François Loos attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des planteurs de tabac en France. En effet, les planteurs européens ne couvrent que 30 % des besoins de l'industrie. Or, ce secteur est saturé. Il souhaiterait donc connaître quelles dispositions il compte prendre pour instaurer des quotas à l'importation comme c'est d'ailleurs le cas pour les Etats-Unis.

Texte de la réponse

La production européenne de tabac, encadrée par un régime de quotas de production ouvrant droit au bénéfice d'un soutien communautaire, ne couvre effectivement que 30 % des besoins de l'industrie. Toutefois, le quota attribué à la France n'a pas de caractère limitant, compte tenu des capacités actuelles de production des coopératives tabacoles. De même, au niveau européen, la capacité productive ne permet pas de subvenir, tant en quantité qu'en qualité, aux besoins de l'industrie. Par ailleurs, l'introduction de quotas à l'importation ne pourrait être envisagée que dans le cadre de la clause de sauvegarde prévue par l'organisation commune du marché du tabac brut. Or, les critères de déclenchement de cette clause, notamment l'existence de perturbations graves du marché du fait des échanges avec les pays tiers, ne sont pas réunis.

Données clés

Auteur : [M. François Loos](#)

Circonscription : Bas-Rhin (8^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2434

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 août 1997, page 2682

Réponse publiée le : 30 mars 1998, page 1774